

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2023

MORATOIRE SUR LE DÉPLOIEMENT DES MÉGA-BASSINES - (N° 1766)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 77

présenté par
M. Brosse

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose la suppression de l'article unique de la présente proposition de loi.

La proposition qui nous ait faite ne permet pas de répondre à l'immense enjeu de la gestion de l'eau et méconnaît la réalité de nos territoires et de son utilisation par les différents acteurs.

Le partage de l'eau est essentiel, mais l'interdiction des « méga-bassines » ne saurait être une réponse satisfaisante. Elle est simpliste et plus démagogique que scientifique.

Dans le nord du Loiret, certaines usines, comme les sucreries, disposent de cuves pour assurer la pérennité de leur activité. À Pithiviers-Le-Vieil, les capacités de stockage sont de 2,5 millions de m³. Si ce dernier semble important, il est essentiel au maintien de l'activité de l'entreprise. Des efforts importants sont notamment effectués sur le recyclage de l'eau, avec un objectif à court terme de ne plus prélevé d'eau dans les nappes phréatiques. J'ai pu le constater moi-même lors d'une récente visite cet automne.

Or, le vote d'une telle proposition de loi pourrait mettre en péril cette activité, comme bien d'autres dans nos territoires ruraux. C'est pourquoi cet amendement demande la suppression de l'article unique de la proposition de loi.